

Loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (1) — Chapitre II : De l'aide au développement économique et de la fiscalité.

Coaching et Développement Personnel

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

Abrogé

Date	24/02/1996
------	------------

Juridiction / Nature	LOI
----------------------	-----

NOR / Numéro	INTX9000167L
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000536085
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La collectivité territoriale peut, en outre, participer à un fonds de développement économique géré par une société de développement régional ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises [...] en développement. [...]

[...] Le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse est composé par tiers de représentants de l'Etat, de représentants de l'Assemblée de Corse à la proportionnelle des groupes et de [...]

[...] La collectivité territoriale de Corse détermine dans le cadre du plan de développement les grandes orientations du développement touristique de l'île. [...] Cette institution assure notamment la promotion touristique de l'île et met en oeuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil et d'hébergement. [...]

TITRE IV : DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE

RÉFÉRENCE

L0I INTX9000167L du 24 février 1996, « Loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (1) – Chapitre II : De l'aide au développement économique et de la fiscalité. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000536085> (consulté le 31 août 2026).